

# Réouverture des écoles le 12 mai

Pour qui ? Comment ?

**Le gouvernement a annoncé la réouverture des écoles à compter du 12 mai. Dans ce cadre, la commune, l'Education nationale et les représentants de parents d'élèves se coordonnent pour assurer un service extrêmement complexe dans des délais courts et permettre la réouverture des écoles à Faverges-Seythenex.**

Le protocole sanitaire définitif n'a été connu qu'hier lundi 4 mai. Pour autant, depuis des jours et des semaines, les services municipaux élaborent des scénarios. Ce lundi au soir a donc eu lieu une réunion de coordination entre la commune, les directeurs d'écoles et des représentants de parents.

**Trois priorités** se dégagent pour la réouverture, au-delà bien sûr des conditions de sécurité sanitaires indispensables :

- répondre à un besoin professionnel des familles,
- réouvrir progressivement pour que les personnels présents (enseignants, ATSEM, agents de restauration, d'entretien et d'animation) puissent prendre correctement en charge les enfants, respecter le protocole sanitaire contraignant et transformer leur pratique professionnelle,
- essayer de lutter contre les difficultés scolaires.

*A noter que les mesures adoptées sont identiques sur les trois écoles.*

## Première période : du 12 au 29 mai

*En réalité avec les jours fériés, 9 jours d'école*

- N'ouvriront pas les petites et moyennes sections sauf pour les personnels prioritaires,
- ouvriront, sous conditions, les classes de la grande section au CM2,
- les classes n'accueilleront que 8 élèves pour garantir la sécurité sanitaire et assurer une certaine qualité pédagogique,
- le périscolaire du matin et du soir sera assuré,
- la cantine, le midi, sera assurée par la restauration centrale en salle de restauration. Pour éviter les brassages et pour des questions d'organisation, la cantine est obligatoire pour tous les enfants inscrits,
- les activités des mercredis matins sans cartable sont arrêtées. Un accueil à la journée sera assuré à l'école Cassin pour les enfants qui iront à l'école durant cette période.
- les transports scolaires pourront être assurés tant qu'il n'y a pas plus d'un enfant pour deux places dans le car (organisation du ressort de la CCSLA),
- une forme de continuité pédagogique sera assurée a minima par les enseignants pour les élèves à distance.

## Il n'y aura que 8 places par classe

Il s'agira donc, s'il y a plus de demandes, de prioriser l'accès des familles qui en ont le plus besoin.

Des critères seront appliqués, dans l'ordre de priorité suivant :

- personnels prioritaires (santé, sécurité, sécurité civile, service de gestion de crise, enseignants, personnels communal dédié à l'ouverture des écoles et des établissements petite enfance),
- famille où les deux parents (ou un dans le cas d'une famille monoparentale) sont contraints de travailler en présentiel et ne peuvent télétravailler,
- enfants identifiés par l'équipe pédagogique dont le retour à l'école semble, pour des raisons éducatives, prioritaire (ces enfants, s'ils n'ont pas de place pour l'école, pourraient sans doute intégrer des séances de soutien scolaire que la commune souhaite remettre en place s'il y a des enseignants volontaires),
- les autres familles.

**Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dès le 12 mai, il vous faut répondre impérativement aux questions du verso et envoyer votre demande par mail à :**

**[scol.enfance@faverges.fr](mailto:scol.enfance@faverges.fr) avant jeudi 7 mai à 12h.**

**Si vous ne pouvez envoyer de mail, vous pouvez contacter le service scolaire au 04 50 32 57 67.**

Pour des raisons d'organisation, aucune nouvelle inscription ne sera prise durant la première période, jusqu'au 29 mai.

## Et après ?

Un bilan sera tiré de cette première période entre la commune, l'Education nationale et les représentants de parents afin d'apporter des modifications pour l'après 1<sup>er</sup> juin : ajustement du nombre d'élèves par classe, ouverture ou non de tous les niveaux en maternelle ou toute autre modification.

## En tant que parent, que dois-je faire ?

Tout d'abord, l'école en présentiel se déroule dans cette période sur la base du volontariat des familles et dans la limite des places disponibles.

En tant que parent, si mon enfant peut être scolarisé, je dois :

- assurer un rôle actif dans le respect des gestes barrières (explication à mon enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, d'une gourde si possible...),
- surveiller l'apparition de symptôme chez mon enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C),
- ne pas pénétrer dans les bâtiments de l'école,
- respecter les distances aux entrées et sorties d'école,
- respecter les horaires et les conditions de demi-pension (un enfant qui va à l'école mangera obligatoirement à la cantine dans cette période).

## Formulaire de demande d'inscription à l'école

Période du 12 au 29 mai 2020

- Ecole concernée :

\_\_\_\_\_

- Je souhaite scolariser mon enfant/mes enfants

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

- J'ai pris connaissance du fait que les places sont limitées et qu'en cas de scolarisation, la restauration sur place le midi est obligatoire.

**Je déclare sur l'honneur :**

*(la commune pourra procéder à des vérifications aléatoires)*

- que je fais partie de la liste des professions prioritaires (santé, sécurité, sécurité civile, service de gestion de crise, enseignants, personnel communal dédié à l'ouverture des écoles et des établissements petite enfance)

Cochez la case correspondante

Oui  Non

- que les deux parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) travaillent et ne peuvent absolument pas télétravailler :

Cochez la case correspondante

Oui  Non

## Quelles sont les mesures prises

pour assurer la sécurité sanitaire

des élèves et des adultes ?

La commune et l'Education nationale mettent en place des mesures exceptionnelles pour garantir le respect du protocole sanitaire édicté par l'Etat. La commune souhaite, sur la question de la désinfection tout au long de la journée, aller plus loin même que le protocole. Des aménagements de classes, de cours, d'espaces divers et la mise à disposition de personnels et de matériels de protection adéquats permettront d'assurer **les conditions sanitaires demandées.**

Cela étant, les conditions d'enseignement et de vie de l'élève à l'école vont être profondément modifiées. Les moyens mis en œuvre permettront de limiter les risques de manière très importante mais ne peuvent garantir, tout comme le reste de la vie sociale dans cette période épidémique, le risque zéro.

## Transport scolaire

Période du 12 au 29 mai 2020

- Je souhaite que mon enfant puisse utiliser les transports scolaires

ECOLE : \_\_\_\_\_

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Pour le périscolaire et les mercredis

- Afin de mieux cerner les besoins des familles, un formulaire spécifique, à retourner au service scolaire, est joint à ce document.

***Vous serez informé par la commune vendredi 8 mai au plus tard de l'inscription ou non de votre enfant pour la période s'étendant du 12 au 29 mai.***

**Besoin d'une info complémentaire ?**

Email : [scol.enfance@faverges.fr](mailto:scol.enfance@faverges.fr)

Allo le service scolaire : 04 50 32 57 67.